

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 18 novembre 2023**

Le 18/11/2023 à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués le 13 novembre 2023.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, BOYER Carole, PEYRARD Olivier, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, DOURRET Josselin.

ABSENTS EXCUSES : ROYON Frédéric ayant donné pouvoir à michelle PIOT

SECRETAIRE : Sébastien LEGER

Jean-François Chorain, maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Jean-François Chorain remercie ensuite l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur présence à la cérémonie de commémoration du 11 novembre ; la participation de l'école et des classards a été bien appréciée et est à renouveler.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

I – Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

M. le Maire rappelle que la Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale et l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

M. le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Il précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la convention sur les tarifs proposés et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents.

II – Approbation des conventions déneigement 2023/ 2024

Mr le Maire rappelle que la Commune fait appel à des entreprises privées pour les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale ; travaux dits de « **déneigement** ».

Un projet de convention fixe la durée du contrat, les routes à déneiger, le déclenchement et contrôle de l'intervention, la rémunération des entreprises, les obligations réciproques et l'assurance des risques.

Une réunion a eu lieu avec les 2 entreprises privées, les services techniques et la commune de St Régis notamment pour uniformiser les tarifs entre les 2 communes.

Mr le Maire donne lecture du document et propose un tarif horaire à 70 € HT en plus des 700 € HT d'astreinte sur la saison hivernale.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les conventions sur les tarifs proposés et **AUTORISE** le maire à les signer.

III – Contrat Territorial du Lignon du Velay : approbation de la stratégie du territoire et feuille de route 2024-2026

L'EPAGE Loire-Lignon est chargé de la mise en œuvre d'un Contrat Territorial, outil de programmation pluriannuel dont le financeur principal est l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sur le bassin du Lignon du Velay.

Pour rappel, ce contrat a pour objectif l'atteinte du bon état des eaux sur les masses d'eau en état écologique moyen et médiocre. Pour cela les enjeux identifiés sont :

- Préserver et mieux gérer la ressource en eau,
- Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.

Le premier Contrat Territorial engagé en 2021 arrive à son terme à la fin de l'année 2023.

Un bilan de sa réalisation, ainsi qu'une seconde programmation pour la période 2024-2026 ont été présentés lors de son comité de Pilotage du 4 octobre dernier.

Ces éléments ont été transmis pour information et avis à la mairie de Marlhes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** sur le bilan 2021-2023 du contrat Territorial Lignon du Velay, la nouvelle programmation 2024-2026, ainsi que la stratégie et sa feuille de route actualisées.

IV – Approbation de réservation de logements en flux avec le Toit Forezien

M. le Maire explique que pour la réhabilitation des logements de la Résidence du Pilat au 17, Route de Jonzieux, la Commune a accordé au Toit Forézien une garantie d'emprunt à hauteur de 11 % sur 527 018 € en 2016.

C'est pourquoi, sur les 6 logements présents, un est réservé à la Commune.

En application du décret N°2020-145 du 20 Février 2020 et des articles L 441-1 du CCH, une convention organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu à la Commune de Marlhes en contrepartie des garanties d'emprunt accordées.

La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel est l'année civile précédente N-1 à laquelle s'applique des soustractions, un taux de rotation et une actualisation.

La convention qualifie le flux de la Commune (public prioritaire, mixité sociale) et délègue la gestion du contingent au Toit Forézien.

Elle précise ensuite les engagements respectifs des parties, les modalités concernant les programmes neufs, concernant l'information du réservataire (organisation des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Enfin, pour le suivi de la convention (conclue pour 3 ans), le Toit Forézien s'engage à informer la Commune chaque année et au plus tard, le 28/02.

Lecture faite du document, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention et ses modalités et **AUTORISE** Mr le Maire à la signer.

V – Acquisition immeuble Schilling au 1, Route de Riotord

Afin de réaliser un projet de réaménagement du carrefour central, la Commune souhaite acquérir le tènement immobilier des consorts Schilling (parcelle cadastrée AB91 située au 1 route de Riotord).

Après discussions, les parties se sont entendues sur un prix d'achat à 100 000 €.

Cependant, plusieurs points sont à intégrer tant dans l'acte de vente (précisés dans le courrier de notre avocat ci-annexé) :

- la réalisation d'un référé préventif à coûts partagés ;
- le respect des préconisations techniques des rapports ICOBA 2022 lors des travaux de démolition ;

- l'intégration d'une clause d'affectation avec réalisation d'un espace de type « placette » sur la parcelle AB91 ;
- la construction d'un mur entre la future placette et le jardin des conjoints Schilling ;
- la sécurisation de la maison d'habitation des conjoints Schilling suivant les recommandations du cabinet d'ingénierie et l'isolation de la façade nord.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'achat de la parcelle bâtie AB 91 pour 100 000 € à Mme et Mr Bernadette et Jean-Pierre Schilling et **AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la vente ; les frais notariés étant à la charge de la Commune.

VI – Cession gratuite de la parcelle AB99 - Allée de la Croix Rouge

Maître Stéphane ROBIN, Notaire à ST-GENEST-MALIFEAUX, chargé de la vente de la maison SERVY sise 1 allée de la Croix Rouge, a sollicité la Commune.

En effet, la parcelle AB 99 à usage d'accès est encore au nom de l'indivision SERVY alors qu'elle est utilisée par tous les riverains.

Il propose donc une cession gratuite de cette parcelle au profit de la Commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle AB99 de la succession SERVY à la Commune et **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes.

VII – Aménagement du bâtiment des Primevères : choix du cabinet d'architecture

Mr le Maire rappelle la délibération du 22 Juillet 2023 qui approuvait le choix du bureau BATI ingénierie de ST-GALMIER (42) comme **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage** pour le projet de restructuration du site Les Primevères.

Depuis, ils ont élaboré un cahier des charges et conduit la procédure de consultation des architectes, maîtres d'œuvre.

Suite à la procédure d'appel d'offres, six cabinets d'architecture ont répondu. Considérant le coût (60%) et le mémoire technique (40%), a obtenu la meilleure note le cabinet EUTOPIA ARCHITECTURE de ST-ETIENNE avec 91,15/ 100 ; l'offre globale de 78400 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de la Commission de l'Appel d'offres pour le choix du cabinet EUTOPIA ARCHITECTURE et **AUTORISE** Mr le Maire à signer le marché correspondant.

VIII – Réseaux et aménagements sécuritaires Rte de Jonzieux et Pied des Saints : estimation des travaux, avenant maître d'œuvre et demandes de subventions

Mr le Maire rappelle la délibération du 22 Juillet 2023 approuvant le programme Assainissement 2024 avec la réalisation de la fiche action D - **Pied des Saints** (renouvellement du réseau AEP et reprise de 18 branchements) pour un coût estimatif de 297 200 €.

Par la suite, il y a eu une réflexion de prolonger les travaux de mise en séparatif sur la sortie de bourg **Route de Jonzieux** pour achever la dernière tranche du diagnostic Assainissement 2013.

Après consultation, les services du Département de la Loire se sont engagés à la réfection de la chaussée sur la Route de Jonzieux depuis le carrefour.

Or, lors de l'étude des aménagements sécuritaires de la Route de Jonzieux (**réseaux et aménagements sécuritaires**), il a été constaté que sur un tronçon d'environ 200 ml, la canalisation d'eau potable n'avait pas été remplacée.

Avant d'envisager un aménagement et un nouvel enrobé, il convient donc de renouveler le réseau AEP sur cette portion et de reprendre 33 branchements (préconisation du SDAEP 2021).

L'estimation du projet final (EU, EP, AEP, Voirie et aménagements sécuritaires) Pied des Saints et Route de Jonzieux s'élève alors à 505 000 € HT.

Par ailleurs, le projet étant d'une autre envergure, il convient de faire un avenant avec le bureau d'études Franck Beaulaigue Ingénierie – Infrastructure et Environnement, chargé de la maîtrise d'œuvre, qui porte la mission à 17 675 € HT.

Après discussions, il est proposé de diviser les travaux en 2 tranches : en tranche ferme, les réseaux EU et AEP en sortie de bourg depuis le 17 C, Rte de Jonzieux et en tranche conditionnelle, le réseau AEP du carrefour au 17 C, Rte de Jonzieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le programme de travaux réseaux et aménagements sécuritaires précité, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département et de la Région et LANCER la consultation des entreprises.

IX – Dissimulation des réseaux secs Route de Jonzieux

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation des réseaux secs – Route de Jonzieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail du financement	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO - Dissimulation - Route de Jonzieux et impasse de la Madone	7 300 €	0.0 %	0 €
PM176 Câblage Orange	5 500 €	100.0 %	5 500 €
Eclairage public - Route de Jonzieux	18 064 €	45.0 %	8 128 €
Forfait ENEDIS armoire	444 €	45.0 %	199 €
Dissimulation BT - Route de Jonzieux	66 770 €	40.0 %	26 708 €
Dissimulation BT - Syphon Route de Dunières	19 260 €	40.0 %	7 704 €
Génie civil TELECOM - Route de Jonzieux	10 385 €	75.0 %	7 788 €
Génie civil TELECOM - Syphon Route de Dunières	6 908 €	75.0 %	5 181 €
Traitement de poteaux - Route de Jonzieux	410 €	0.0 %	0 €
TOTAL	135 041.81 €		61 210.82 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "**Dissimulation des réseaux secs – Route de Jonzieux**" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis pour information avant exécution.

- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est en une seule fois.

- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

X – Versement acompte sur la contribution OGEC 2024

Mr le Maire fait part des difficultés financières récurrentes rencontrées par l'O.G.E.C. de l'école Marcellin Champagnat en début d'année ; notamment pour le versement des cotisations sociales en Janvier.

Afin de permettre à l'association de faire face aux règlements les plus urgents, elle propose le versement d'un acompte sur la contribution 2024.

Alors que l'O.G.E.C. sollicite une avance de 15 000 €, Monsieur le Maire propose de verser cette somme au titre d'acompte sur la contribution à venir en 2024, et dit que celui-ci sera déduit de ladite contribution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à verser cet acompte en janvier 2024.

XI – Admissions en non valeurs et créances prescrites

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les états du comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud de Firminy :

- les créances irrécouvrables proposées en **admission en non-valeurs** (montants inférieurs au seuil de poursuite ou recherches infructueuses)

*Budget 16107 Maison de Santé : 0,60 €

*Budget 16102 Eau : 566,07 €

*Budget 16103 Assainissement : 278,82 € + 176,16 € (régularisation 2022)

- les **créances prescrites** (l'admission en non-valeur n'a pas été constatée dans le délai de prescription de 4 ans)

*Budget 16102 Eau : 210,48 €

*Budget 16103 Assainissement : 408,66 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les listes des créances irrécouvrables et **AUTORISE** un mandatement des admissions en non-valeur (compte 6541) et en créances prescrites (compte 6588).

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement convention d'occupation d'une zone de captage d'eau potable sur Saint-Régis-du-Coin - Avenant

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Marlhès exploite les captages de sources pour l'alimentation en eau potable sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Régis-du-Coin, au lieu-dit Chaussître. Ces captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1967, renouvelé en 1985 puis en 2011. La Commune de Marlhès est propriétaire des périmètres de protection immédiate. L'exploitation agricole du périmètre de protection rapprochée (commune de St-Régis) est réglementée.

Une convention d'occupation de la zone de captage, permettant à la commune de Marlhès la gestion du périmètre de protection rapprochée et le passage pour l'exploitation de la canalisation desservant lesdits captages, a été signée en 1994, 2007, 2013 puis en 2021 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023.

En réflexion sur l'extension et la sécurisation de son réseau, la Commune de Saint-Régis-du-Coin propose un avenant à la convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 aux conditions identiques à celle de 2021.

Une phrase de l'avenant à la convention attire l'attention des membres du conseil municipal qui s'interroge sur les raisons de la rédaction de cet avenant : «1-les parties décident par la présente de prolonger ladite convention d'Occupation de un an pour permettre d'envisager

ensemble une modification des conditions d'utilisation des captages d'eau potable située sur ladite parcelle ».

Avant de signer cet avenant, le conseil municipal souhaite qu'on interroge les services de l'état (ARS) pour connaître comment la commune de Marlies est protégée par les textes sur l'utilisation des captages situés sur la commune de Saint Régis.

Alimentation en eau potable du bas de Montaron

Jean-François Chorain indique que plusieurs demandes ont été faites auprès de la commune pour disposer d'un branchement AEP communal sur le bas de la route de Montaron. Techniquement, les habitations du bas pourraient être alimentées gravitairement par un prolongement de la canalisation qui alimente actuellement la maison Gachet. Une partie de cette canalisation pourra être posée en même temps que le projet d'enfouissement des lignes Enedis, un devis sera demandé à une entreprise de TP pour la réalisation d'un circuit fermé jusqu'à la station de traitement de Gramenand (pour permettre le retour d'un débit sanitaire dans la bêche d'eau brute garantissant un renouvellement de l'eau dans les canalisations sans la gaspiller).

Festival de la Chaise-Dieu

Françoise Durieu et Jean-François Chorain expliquent que la commune a été sollicitée pour accueillir dans le cadre du Festival de la Chaise-Dieu un concert délocalisé dans la Loire le vendredi 23 août (un second est prévu à Montbrison). Les personnes responsables du festival sont venues visiter l'église et sont intéressées par le site. Leur équipe d'organisation interne gère l'ensemble de la logistique. Par contre, il est demandé une participation de 5000€ à la commune. Il s'agit d'une belle opportunité pour faire connaître la commune sur un festival de renom, mais plusieurs membres du conseil s'interrogent sur le montant demandé et sur les réelles retombées pour la commune. La disponibilité des membres du conseil et autres (services techniques, associations...) est également évoquée : période de vacances. Il serait bien que soit associé à cet événement une animation locale par des associations. Josselin DOURRET indique qu'il peut se renseigner auprès de Régis Marcon pour voir la possibilité d'organiser une animation style « soupe des chefs ».

Cette sollicitation provoque de nombreux débats qui entraînent le maire à faire voter la décision (4 pour, 2 contre et 8 abstentions).

Parmi les abstentionnistes, il est bien indiqué qu'ils ne sont pas contre le projet mais qu'ils ne peuvent pas prendre position sans garantie sur de potentielles aides financières ; la même somme étant demandée à la commune de Montbrison par exemple (budget communication plus conséquent).

Avant de faire une réponse, il est demandé d'étudier la possibilité de participation de la CCMP sur le montant demandé (la culture relevant de sa compétence). Les associations (comité d'animation notamment) doivent être questionnées pour voir si elles seraient intéressées pour organiser une activité en parallèle.

Ordures ménagères : nouveaux points de collecte et modification des emplacements

Françoise Durieu explique qu'une nouvelle liste des points de collecte a été proposée à la commune. La plupart des colonnes seront aériennes (capacité des conteneurs revue à la hausse) ; seul le site du Millénaire serait semi-enterré. Les sites parking des Primevères, Brodillon et les Communes sont à voir avec le Département en préalable. 2 sites « professionnels » ont été rajoutés pour l'ADAPEI et l'EHPAD.

Un travail doit être engagé avec les services techniques pour finaliser l'aménagement des différents sites (emplacement, dalles, demande de devis...) : dossier à suivre.

Le Secrétaire, Sébastien LEGER



Le Maire, Jean-François CHORAIN

